



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0888

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Adhésion à l'Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yérémian), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0888**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Adhésion à l'Office de tourisme intercommunal du Grand Lyon**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au terme de la procédure de transfert de la compétence Tourisme, qui fait l'objet d'une délibération séparée, la Communauté urbaine sera, début 2010, l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Sous réserve de l'effectivité de cette prise de compétence, plusieurs aspects juridiques et pratiques doivent être précisés par le conseil communautaire.

Parallèlement, l'association Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon a engagé une modification de ses statuts afin que la Communauté urbaine remplace la ville de Lyon dans ses instances.

L'exercice de cette compétence

Cette question a été appréhendée par la commission spéciale nouvelles compétences lors de diverses réunions courant 2008 et 2009.

Afin de se doter d'un outil permettant d'exercer la compétence tourisme, la commission spéciale propose d'utiliser la possibilité qui est offerte par la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme aux groupements de communes, d'adhérer à un office du tourisme intercommunal (OTI).

Les missions de base de cet office de tourisme (accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire communautaire, coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local) pourront être complétées par la commercialisation des prestations de services touristiques, la consultation sur des projets d'équipements touristiques, la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (article L 133-3 du code du tourisme).

Les missions gérées par cet OTI ne font pas obstacle aux interventions directes de la Communauté urbaine, en matière touristique, via ses services communautaires ou après passation de marchés publics selon les actions envisagées.

La forme juridique de cet office

Après avoir examiné les différentes formes juridiques possibles pour un OTI (régie, société d'économie mixte (SEM), établissement public industriel et commercial (Epic) ou association), la commission spéciale nouvelles compétences propose de maintenir la forme associative, forme déjà choisie par les trois offices de tourisme existants actuellement sur le territoire communautaire et d'adhérer ainsi à l'association Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon après modification des statuts de celle-ci, notamment pour que la Communauté urbaine s'y substitue à la ville de Lyon.

En effet, seule la forme associative permet la participation de personnes privées représentant les professions ou activités liées au tourisme sur l'agglomération : personnes extrêmement diverses (hôteliers, commerçants, personnes qualifiées, représentants d'associations de quartiers, etc.) dont la participation est source de richesse dans les réflexions et décisions d'un office de tourisme.

C'est également la forme juridique qui permet à des bénévoles de s'impliquer dans la promotion de leur commune et désormais de la Communauté urbaine.

Ainsi, l'Office de tourisme intercommunal sera institué par une modification des statuts de l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon, existant depuis plusieurs décennies, comptant plus de 600 adhérents.

Une assemblée générale extraordinaire des adhérents de l'association aura lieu avant la fin de 2009 pour décider des modifications statutaires qu'impliquent notamment le remplacement des représentants de la ville de Lyon par des élus communautaires, l'existence d'une antenne locale à Givors (dans la Maison du Fleuve).

Le lien juridique entre l'Office et la Communauté urbaine

Le choix d'une convention d'objectifs conclue entre la Communauté urbaine et l'OTI, plutôt qu'une délégation de service public, a paru plus pertinent à la commission spéciale nouvelles compétences s'agissant de maintenir les relations actuelles avec les offices existants, à savoir le soutien du développement touristique de l'agglomération en participant au financement d'activités d'intérêt général menées à l'initiative de l'association.

La convention d'objectifs devra fixer les objectifs généraux attendus par la Communauté urbaine, tout en laissant à l'Office le choix des actions et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. L'utilisation des subventions fera l'objet d'un droit de regard de la Communauté urbaine dans des conditions préalablement déterminées, dans le respect des règles posées par le code général des collectivités territoriales.

De plus, ce montage permet à la Communauté urbaine de garder une liberté d'actions complémentaire en direct (par le biais de ses services communautaires ou après passation de marchés).

La désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de l'Office du tourisme intercommunal ainsi que l'approbation de la convention d'objectifs feront l'objet d'une délibération ultérieure avant la fin 2009.

L'impact sur les autres offices de tourisme existants

Trois offices interviennent aujourd'hui sur le territoire de la Communauté urbaine :

- l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon (agissant sous la bannière Lyon Tourisme et Congrès) dont la ville de Lyon et la Communauté urbaine sont membres,
- l'Office du tourisme Fleuve de Givors/Grigny.

Ces deux premiers offices seront regroupés au sein d'un seul office de tourisme intercommunal ;

- l'Office du tourisme de l'Ouest lyonnais (l'OTOL) qui regroupe la communauté de communes des vallons du Lyonnais ainsi que Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et la Tour de Salvagny et qui continuera d'exister en tant qu'office supracommunal après modifications des représentations des trois communes membres de la Communauté urbaine. La désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de l'Office du tourisme de l'Ouest lyonnais ainsi que l'approbation de la convention d'objectifs avec l'OTOL feront l'objet de délibérations ultérieures avant la fin 2009.

Les représentants de chacune des communes membres de la Communauté urbaine au sein des offices existants ont été entendus sur le projet de transfert de compétence sur lequel ils ont émis un avis favorable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Office de tourisme intercommunal.

2° - Autorise monsieur le président à négocier la modification des statuts de cette Association avec ses adhérents.

3° - Décide que le projet de nouveaux statuts négociés par monsieur le président lui sera soumis pour approbation et adhésion.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.